



Date de dépôt : 23 février 2026

Rapport

**de la commission des finances chargée d'étudier le projet de loi
du Conseil d'Etat accordant une aide financière annuelle de
2 454 500 francs en 2025 et de 4 909 000 francs pour les années
2026 à 2029 à la Fondation romande pour le cinéma – Cinéforum**

Rapport de Laurent Seydoux (page 4)

Projet de loi (13731-A)

accordant une aide financière annuelle de 2 454 500 francs en 2025 et de 4 909 000 francs pour les années 2026 à 2029 à la Fondation romande pour le cinéma – Cinéforum

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Contrat de prestations

¹ Le contrat de prestations conclu entre l'Etat et la Fondation romande pour le cinéma – Cinéforum est ratifié.

² Il est annexé à la présente loi.

Art. 2 Aide financière

¹ L'Etat verse à la Fondation romande pour le cinéma – Cinéforum, sous la forme d'une aide financière monétaire d'exploitation au sens de l'article 2 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, les montants suivants :

2 454 500 francs en 2025 ;

4 909 000 francs en 2026, 2027, 2028 et 2029.

² Dans la mesure où l'aide financière n'est accordée qu'à titre conditionnel au sens de l'article 25 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, son montant fait l'objet d'une clause unilatérale du contrat de prestations. Cette clause peut être modifiée par décision du Conseil d'Etat dans les cas visés par l'article 8, alinéa 2.

Art. 3 Programme

Cette aide financière est inscrite au budget annuel de l'Etat voté par le Grand Conseil sous le programme D01 « Culture ».

Art. 4 Durée

Le versement de cette aide financière prend fin à l'échéance de l'exercice comptable 2029. L'article 8 est réservé.

Art. 5 But

Cette aide financière doit permettre à la Fondation romande pour le cinéma – Cinéforum de mener à bien son projet artistique et culturel tel que défini dans le cadre du contrat de prestations portant sur les années 2025 à 2029.

Art. 6 Prestations

L'énumération, la description et les conditions de modifications éventuelles des prestations figurent dans le contrat de droit public.

Art. 7 Contrôle interne

Le bénéficiaire de l'aide financière doit respecter les principes relatifs au contrôle interne prévus par la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Art. 8 Relation avec le vote du budget

¹ L'aide financière n'est accordée qu'à la condition et dans la mesure de l'autorisation de dépense octroyée par le Grand Conseil au Conseil d'Etat dans le cadre du vote du budget annuel.

² Si l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou qu'elle ne l'est que partiellement, le Conseil d'Etat doit adapter en conséquence le montant de l'aide financière accordée, conformément à l'article 2, alinéa 2.

Art. 9 Contrôle périodique

Un contrôle périodique de l'accomplissement des tâches par le bénéficiaire de l'aide financière est effectué, conformément à l'article 22 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, par le département de la cohésion sociale.

Art. 10 Lois applicables

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013, ainsi qu'aux dispositions de la loi sur la surveillance de l'Etat, du 13 mars 2014.

Rapport de Laurent Seydoux

La commission des finances a traité cet objet le 4 février 2026 sous la présidence de M^{me} Emilie Fernandez.

Le procès-verbal a été pris par M. Aurèle Dupuis. La commission a été assistée dans ses travaux notamment par le secrétaire de la commission, M. Raphaël Audria.

Que toutes ces personnes soient remerciées du soutien apporté à la commission.

Le rapport en résumé :

Le projet de loi 13731 vise à accorder une aide financière à la Fondation romande pour le cinéma (Cinéforum) pour la période 2025-2029. Le montant prévu s'élève à :

- 2 454 500 francs pour l'année 2025 ;
- 4 909 000 francs annuels pour la période 2026-2029.

Cette subvention s'inscrit dans le cadre d'un nouveau contrat de prestations visant à soutenir la création cinématographique et audiovisuelle romande.

Enjeux et travaux de la commission

Lors de son audition du 4 février 2026, le conseiller d'Etat Thierry Apothéloz a rappelé que Cinéforum, créée en 2011, est un modèle de collaboration intercantonale (GE, VD, VS, FR, NE, JU) et un partenaire clé de la Confédération (OFC) et de la SSR.

Les principaux points relevés durant les débats sont les suivants :

- Regroupement des financements : L'augmentation du montant dès 2026 s'explique par le transfert de la part précédemment versée par la Ville de Genève vers le canton au travers du fonds de régulation. Ce regroupement vise une meilleure efficacité de la gouvernance, le canton devenant l'interlocuteur unique pour Genève, à l'instar du modèle adopté par le canton de Vaud.
- Contexte sectoriel : Le secteur fait face à une hausse des coûts de production et à des incertitudes liées aux prochaines votations fédérales sur la redevance de la SSR (8 mars 2026). Le maintien de ce soutien est jugé crucial pour préserver la position de Genève comme pôle majeur de la création audiovisuelle.

Conclusion et vote

La majorité de la commission a salué la réussite de Cinéforum, devenue une référence institutionnelle, et a approuvé la simplification administrative découlant de la reprise du financement de la Ville par le canton.

L'entrée en matière et l'ensemble du projet de loi ont été préavisés favorablement par la commission :

Oui : 12 (4 PLR, 1 LC, 2 MCG, 1 LJS, 2 Ve, 2 S)
Non : —
Abstentions : 1 (1 UDC)

Au vu de ces éléments, la majorité de la commission des finances vous invite à adopter le projet de loi 13731.

En détail :

Audition du 4 février 2026 de M. Thierry Apothéloz, conseiller d'Etat, DCS, de M^{me} Cléa Redalié, cheffe du service cantonal de la culture, et de M^{me} Thylane Pfister, conseillère culturelle au service cantonal de la culture

M. Apothéloz indique que Cinéforum est une démonstration de la possibilité d'agir de manière coordonnée entre différents cantons dans le cadre d'un soutien culturel. Il ajoute que la création de cette institution date de 2011, avec aujourd'hui un budget global de 11 millions et une participation de Genève, Vaud, le Valais, Fribourg, Neuchâtel et le Jura. Il poursuit en indiquant à la commission que cette fondation est devenue une référence dans le monde culturel, avec deux partenaires financiers importants : l'Office fédéral de la culture et la SSR SRG. Il ajoute que Genève était historiquement un acteur important, en tant que cofondateur de Cinéforum. M. Apothéloz affirme qu'en 2025, on note plusieurs succès cinématographiques à l'occasion de différentes sorties de films, mais aussi de séries. Il indique que les défis actuels de Cinéforum sont importants, car les productions suisses sont soumises à une hausse des coûts. Il précise qu'il existe une incertitude centrale liée à la votation du 8 mars 2026 au niveau fédéral. M. Apothéloz indique qu'il y a un soutien annuel du canton de Genève de 2 454 000 francs, et un montant de 4 909 000 pour 2026 à 2029 ; il précise que ceci s'explique par le fait que c'est dorénavant un versement groupé de la Ville de Genève et du canton, la Ville devant se retirer des instances de gouvernance de Cinéforum. Il précise à la commission que le but est de gagner en efficience par le biais de ce regroupement.

Un député (PLR) demande quel est le délai temporel concernant le fonds de régulation, et il souhaite savoir quel est le lien entre cette aide financière annuelle et le fonds d'incitation pour l'audiovisuel à Genève. Il souligne ici qu'il faudrait savoir quel processus adopté entre des démarches de chaque canton d'un côté et Cinéforum de l'autre.

M. Apothéloz répond sur la durée du fonds de régulation et indique que la LPCCA, article 9, stipule que la bascule fiscale intervient cinq ans après 2023, donc au mois de juin 2028, et que ce délai peut être prolongé de deux ans. Il ajoute qu'il existe une conférence intercantonale romande sur le thème de la culture et il insiste sur l'importance de la complémentarité entre différents cantons, en donnant l'exemple des collaborations qui peuvent se faire entre le Valais et Genève.

M^{me} Redalié ajoute qu'il est crucial dans ce domaine de travailler en réseau. Elle indique à la commission que le Tessin et le Valais ont déjà un fonds incitatif en place. Elle ajoute que le potentiel genevois dans ce domaine est important.

M^{me} Pfister précise que l'incitatif intervient uniquement lorsqu'un film est financé.

M^{me} Pfister répond par la négative à la question du député (PLR) de savoir si un film peut être financé à 100%, en indiquant que l'Etat finance la plupart du temps seulement une partie des dépenses qui sont réalisées. Elle précise que l'incitatif ne vient pas combler un manque de financement et que cela peut concerner également des productions étrangères et pas uniquement suisses. Elle poursuit en signalant à la commission que Genève constitue un pôle important dans le domaine de la postproduction.

Un député (LJS) signale qu'actuellement de nouveaux acteurs entrent dans ce marché, par exemple Genève Tourisme pour un fonds incitatif. Il souhaite savoir si Cinéforum aurait la compétence d'analyser l'éligibilité de telle ou telle production, en adoptant un rôle actif à ce niveau.

M. Apothéloz indique qu'un choix a été fait dans ce domaine, à savoir que le fonds incitatif est un soutien économique et pas culturel. Il ajoute que Cinéforum se charge de l'analyse de la production de films/séries et que le fonds incitatif, lui, analyse le dispositif qui viendrait tourner à Genève. M. Apothéloz précise que la source d'inspiration concernant la mise en place de ce modèle spécifique se trouve être les autres pays européens, qui ont également fait ce choix de séparer culture et économie. Il estime que Genève Tourisme a toutes les compétences dans le domaine de la promotion.

Une députée (PLR) revient sur l'exposé des motifs du PL dont il est question et demande aux auditionnés quels sont les enjeux liés au financement de Cinéforum par le canton et non la Ville.

M. Apothéloz indique sur ce point que c'est un procédé adopté par d'autres cantons, notamment le canton de Vaud. Dans ce dernier, le processus mis en place est le même, avec un retrait de la Ville de Lausanne. Il ajoute que la Ville de Genève continue de financer Cinéforum en passant par le fonds de régulation, tant que la bascule fiscale n'est pas réalisée.

M^{me} Redalié indique finalement qu'il est effectivement prévu que le canton finance seul, avec toutefois des communes qui peuvent également contribuer de façon ponctuelle.

Votes

La présidente met aux voix l'entrée en matière du PL 13731, accordant une aide financière annuelle de 2 454 500 francs en 2025 et de 4 909 000 francs pour les années 2026 à 2029 à la Fondation romande pour le cinéma – Cinéforum :

Oui : 12 (4 PLR, 1 LC, 2 MCG, 1 LJS, 2 Ve, 2 S)

Non : –

Abstentions : 1 (1 UDC)

L'entrée en matière est acceptée.

2^e débat

La présidente procède au vote du 2^e débat :

Titre et préambule	Pas d'opposition, adopté
Article 1	Pas d'opposition, adopté
Article 2	Pas d'opposition, adopté
Article 3	Pas d'opposition, adopté
Article 4	Pas d'opposition, adopté
Article 5	Pas d'opposition, adopté
Article 6	Pas d'opposition, adopté
Article 7	Pas d'opposition, adopté
Article 8	Pas d'opposition, adopté
Article 9	Pas d'opposition, adopté
Article 10	Pas d'opposition, adopté

3^e débat

La présidente met aux voix l'ensemble du PL 13731 :

Oui : 12 (4 PLR, 1 LC, 2 MCG, 1 LJS, 2 Ve, 2 S)

Non : —

Abstentions : 1 (1 UDC)

Le PL 13731 est accepté.

Annexe consultable sur internet :

Contrat de prestations :

https://ge.ch/grandconseil/data/texte/PL13731_annexes.pdf